

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 25 mai à 20h40, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 15
MEMBRES PRESENTS : 11
MEMBRES VOTANTS : 14

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, S. DOREL, C. DUTEIL, M-H. FINET, T. GALLE, V. SKEWES PIQUET, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : T. ANFRAY a donné pouvoir à A. PINÇON
T. MOREL a donné pouvoir à A. LORET
L. LEMARCHAND a donné pouvoir à Y. PICARD
B. VAGNEUR

Secrétaire de séance : A. LORET

Date de convocation : 18 mai 2022

Date d'affichage de la convocation : 18 mai 2022

Date de publication : 30 mai 2022

Ordre du jour :

1. Développement durable du territoire / Environnement / Projet de 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Rennes Métropole 2022-2027 / Consultation des Collectivités / Avis
2. Délégation de la gestion technique des données adresses à Rennes Métropole et sur la délégation de la diffusion de ces données vers la base adresse nationale / Délibération
3. Finances / Autorisation Spéciale de Crédits / Délibération
4. Délégation du Maire
5. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2022 a été accepté à l'unanimité.

N°22-05-25/01

DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / ENVIRONNEMENT **/ PROJET DE TROISIÈME PLAN DE PROTECTION DE** **L'ATMOSPHÈRE (PPA) DE RENNES MÉTROPOLÉ 2022-2027 /** **CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS – AVIS**

Présentation par Monsieur le Maire.

Vu la loi 96-1236 du 30 décembre 1996 relative à l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant statuts de la métropole « Rennes Métropole » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 -23196 du 4 juin 2018 portant modification des statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;

Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole et notamment l'orientation n° 9 "Promouvoir un cadre de vie à haute qualité environnementale en économisant les ressources, en soutenant les énergies renouvelables et en réduisant l'impact des activités sur notre environnement" ;

Vu le Plan de protection de l'atmosphère arrêté par le Préfet le 12 mai 2015.

EXPOSE

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), établis sous l'autorité des préfets de département, définissent les objectifs et les mesures à mettre en œuvre pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air. La finalité des PPA est de protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou ramenant les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires. Les articles L.222-4 à L.222-71 et R.222-13 à R.222-362 du Code de l'Environnement encadrent l'élaboration des PPA, obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être. Le précédent plan (2015-2021) étant arrivé à terme, la Préfecture a engagé l'élaboration d'un troisième PPA, qui couvre le territoire des 43 communes de Rennes Métropole, et porte sur la période 2022-2027. Au titre de sa compétence relative à la qualité de l'air, Rennes Métropole a été étroitement associée aux travaux d'élaboration de ce nouveau PPA.

Les mesures des polluants réglementés, réalisées par Air Breizh sur les stations de mesures, attestent désormais du respect des valeurs réglementaires. L'ambition du troisième PPA est de poursuivre cette dynamique de réduction des polluants dans l'air, dans un contexte de durcissement des seuils réglementaires et d'amélioration des connaissances sur les impacts de cette pollution chronique sur la santé des populations.

Conformément à l'article R222-21 du Code de l'environnement, le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère est soumis pour avis aux organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (objet de la présente délibération), des départements et des régions dont le territoire est inclus en tout ou partie dans ce périmètre. A ce titre, par courrier du 4 Avril 2022, le Préfet d'Ille-et-Vilaine sollicite Rennes Métropole pour avis sur le dossier complet de PPA comprenant également l'évaluation environnementale et le plan chauffage au bois sur notre territoire.

Après la consultation en cours des collectivités, le projet de troisième PPA sera présenté pour avis en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) puis fera l'objet d'une enquête publique, en vue d'une approbation fin 2022.

1 – Diagnostic de la qualité de l'air sur le territoire de Rennes Métropole

Quatre polluants à enjeux :

Le diagnostic de la qualité de l'air réalisé à l'aide des données et de l'expertise d'Air Breizh, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne, identifie 4 polluants à enjeux sur Rennes Métropole :

- Le dioxyde d'azote (NO₂) : alors que les concentrations moyennes annuelles ont dépassé les limites réglementaires de 2010 à 2015, les valeurs mesurées sur les stations de surveillance à Rennes et Mordelles montrent désormais un respect des exigences réglementaires, avec une tendance continue à l'amélioration.

Le secteur du transport routier, et plus particulièrement la combustion des carburants des véhicules, est à l'origine de 69 % des émissions totales d'oxydes d'azote sur notre territoire. Le NO₂ se dispersant peu, les concentrations mesurées sont directement liées aux émissions locales. De 2008 à 2016, les émissions d'oxyde d'azote auraient diminué de 33 % sur l'agglomération. Pour autant, le NO₂ reste à l'origine de dépassements localisés au cœur des axes routiers à fort trafic, tels que la rocade rennaise ou les boulevards urbains et péri-urbains.

- Les particules fines (PM10 et PM2.5) : la surveillance réglementaire porte sur les particules de diamètre inférieur à 10 micromètres (PM10), et sur une fraction de celles-ci, les PM2.5, de diamètre inférieur à 2,5 micromètres. Les concentrations mesurées sont en baisse et respectent les valeurs réglementaires en moyenne annuelle. Toutefois, les PM représentent la première cause des épisodes de pollution (forte concentration ponctuelle) en Bretagne et sur Rennes Métropole.

Le terme de particules fines englobe un très grand nombre de composants dont les sources sont multiples. Etant plus volatiles que les oxydes d'azote, les PM peuvent parcourir de grandes distances et provenir de l'extérieur de notre territoire. D'après le diagnostic du PPA, le secteur routier contribue à hauteur de 35% des émissions de PM du fait de la combustion des carburants et de l'usure des pneus. Le secteur résidentiel, et en particulier le chauffage au bois, est à l'origine de 24 % des PM10 et 36 % des PM2.5 tandis que le secteur industriel est la source de 25 % des PM10. L'agriculture est également source de particules fines par émissions directes ou par réaction secondaire (notamment à partir de l'ammoniac).

Les émissions de particules fines se concentrent géographiquement sur les secteurs avec des trafics routiers importants et des fortes densités de constructions (liées au chauffage). Entre 2008 et 2016, les données relatives aux émissions de particules montrent une baisse de 24 % pour les PM10 et de 32 % pour les PM2.5 sur Rennes Métropole. Ces baisses seraient principalement liées à la réduction des émissions des secteurs industriel et transport. Dans un contexte de renforcement probable de la réglementation européenne sur les particules fines, suite aux recommandations de l'OMS en 2021, ces polluants représentent un enjeu important pour ce troisième PPA.

- L'ammoniac (NH₃) : l'ammoniac a la spécificité de se transformer en particules fines sous certaines conditions de réactions atmosphériques. L'agriculture représente la source d'émission principale de ce composé (99 %, dont 65 % lié à l'élevage et 25 % à la fertilisation). Les émissions d'ammoniac auraient augmenté d'environ 5 % entre 2008 et 2016 sur l'agglomération de Rennes Métropole, dans un contexte où le PREPA (Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques) fixait un objectif de réduction de 4 % des émissions de 2005 à 2020.

Des polluants non réglementés retenus dans le PPA

L'exposition des populations aux pesticides présents dans l'air représente un sujet de préoccupation croissant. Aussi, bien que non réglementée dans le dispositif de surveillance nationale, cette famille de polluants a été retenue et intégrée à ce troisième PPA.

Des polluants à moindre enjeux

D'autres polluants, pris en compte dans l'inventaire des émissions d'Air Breizh et pouvant faire l'objet d'une surveillance analytique, sont considérés à moindre enjeux pour le territoire de Rennes Métropole en raison des faibles niveaux constatés au regard des valeurs réglementaires ou de la situation observée sur d'autres territoires. Il s'agit notamment des métaux lourds, du benzène, des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), de l'ozone et du dioxyde de soufre.

2- Enjeux du PPA

Le projet de PPA identifie trois principaux enjeux : l'abaissement des niveaux de pollution, l'amélioration de la connaissance, ainsi que la sensibilisation et la mobilisation des citoyens et professionnels sur la qualité de l'air. Ces trois enjeux principaux sont déclinés en enjeux opérationnels tels que la réduction des pollutions sur les principaux axes routiers (rocales, pénétrantes, voies très circulées en zone urbaine dense), l'abaissement des concentrations liées au chauffage au bois, aux chantiers, au secteur agricole, la consolidation du réseau de surveillance de la pollution, l'amélioration de la connaissance sur les particules fines et les pesticides, la sensibilisation des publics jeunes, le partage des connaissances avec les citoyens...

3- Les objectifs du troisième PPA

Le troisième PPA se fixe des objectifs sur les 3 polluants réglementés à enjeux (NO₂, PM10 et PM_{2,5}) :

- Pour le dioxyde d'azote : diviser par 5, à l'horizon 2025, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures aux seuils réglementaires 2021.
- Pour les particules fines PM10 : diviser par 4, à l'horizon 2027, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures à la valeur guide de l'OMS (seuils 2005).

- Pour les particules fines PM_{2,5} : respecter, en 2025, sur Rennes Métropole, l’IEM (Indice d'Exposition Moyenne) 2025 français, à savoir 11,2 µg/m³, afin d’anticiper le seuil de 10 µg/m³ en 2030, aligné sur la recommandation de l’OMS (seuils 2005).

4 – Principales mesures du plan d'actions du PPA

Outre l'intégration de mesures déjà prévues dans des documents structurants tels le Plan de Déplacement Urbain (ligne b du métro, redéploiement des lignes de bus, réseau express vélo ...), le Plan Climat Air Energie Territorial (dispositif écoTravo, renforcement du réseau de chaleur urbain...), le Plan Alimentaire Territorial (amélioration des pratiques agricoles, logistique alimentaire locale plus efficiente...) ou le Schéma Directeur d'Agglomération de Gestion de Trafic (SDAGT), l'Etat, Rennes Métropole et quelques autres partenaires s'engagent à renforcer leurs actions dans différents secteurs.

Dans le secteur des déplacements : le PPA intègre des actions spécifiques de sensibilisation des entreprises et administrations vers de nouvelles pratiques d'organisation des temps de travail portées par la Métropole. D'autres actions, portées par l'État, visent à réduire les émissions issues des activités des entreprises du transport terrestre. Ce PPA intègre également les politiques de renouvellement des flottes de véhicules (Rennes Métropole, Ville de Rennes, réseau STAR et État).

Concernant la combustion de biomasse : la loi Climat et Résilience d'août 2021 fixe un objectif de baisse de 50 % des émissions de particules fines issues de la combustion de bois entre 2020 et 2030 dans les territoires couverts par un plan de protection de l’atmosphère, et requiert dans ces mêmes territoires, en complément des actions nationales, la mise en œuvre, par les préfets de département, de plan de mesures locales pour le 1er janvier 2023. Le PPA prévoit une étude spécifique, cofinancée par Rennes Métropole et l'État, qui sera engagée afin d'améliorer la connaissance sur les émissions liées au chauffage au bois. Cette étude permettra de mieux cerner les sources à enjeux et les actions locales prioritaires à conduire. Un premier volet d'actions destinées à réduire les émissions sera mis en œuvre sans attendre les résultats de cette étude : formation et sensibilisation des professionnels et particuliers, optimisation du fonctionnement du parc de chaufferies bois, mesures visant l'usage des cheminées d'agrément à foyer ouvert en cas d'épisode de pollution. Ces actions inscrites au PPA, ainsi que celles liées à la rénovation thermique de l'habitat et aux réseaux de chaleur, constituent le plan chauffage au bois sur le périmètre de Rennes Métropole, document annexé au projet de PPA.

Des actions seront également menées pour lutter contre le brûlage à l'air libre des déchets (déchets verts, agricoles, chantiers...).

En matière d'agriculture : plusieurs actions sont prévues pour accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus favorables à la qualité de l'air (promotion du guide national de bonnes pratiques, adaptation des outils ...), et pour renforcer les connaissances sur les émissions d'ammoniac.

Sur la question des pesticides dans l'air, l'État prévoit de consolider le site de surveillance déjà en place à Mordelles, tandis que Rennes Métropole s'engage dans un partenariat pluriannuel avec Air Breizh pour assurer une mesure, en continu et en milieu urbain. Cette étude vient en complément de la stratégie *Agriculture et Alimentation Durables* portée par la métropole qui réaffirme l'objectif Zéro Pesticide de synthèse à l'horizon 2030.

Concernant le secteur industriel : Rennes Métropole engagera, en partenariat avec l'État, une étude visant à mieux connaître les émissions issues des chantiers et à établir un guide des bonnes pratiques. Ce guide sera ensuite testé sur des chantiers métropolitains.

En matière de sensibilisation : des actions d'information seront engagées à destination des professionnels de différents secteurs (agriculture, transports, biomasse...). Par ailleurs, l'État et Rennes Métropole travailleront ensemble à la définition et la mise en œuvre d'un plan de communication grand public sur les 5 ans du PPA, en complément des actions engagées dans le cadre du dispositif *Ambassad'air* porté par la Ville de Rennes depuis 6 ans.

Au-delà de ces actions sectorielles, le PPA prévoit des mesures relatives aux événements organisés en période d'épisode de pollution, au soutien à l'innovation dans le domaine de la mesure et de la modélisation des polluants atmosphériques, au réseau de surveillance d'Air Breizh, à la modélisation de la pollution et à l'évaluation de l'impact de la qualité de l'air sur la santé de la population.

Par ailleurs, le PPA renforce ses instances de gouvernance et de suivi : comité technique, comité de pilotage, et comité de suivi. Au-delà de la présentation du suivi et de l'avancement du PPA, ce dernier comité a pour ambition d'être un lieu d'échange et de partage des connaissances entre les participants.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ces différentes actions spécifiques, Rennes Métropole s'engage en allouant un nouveau budget de 120 000 euros dès 2022, puis envisage un budget de 55 000 à 85 000 euros/an. De son côté, l'Etat porte son budget moyen à 50 000 euros par an.

L'évaluation environnementale et la scénarisation des impacts des actions renvoient à une modélisation plus fine qui sera réalisée fin 2022.

5 – Avis de Rennes Métropole

Le projet de PPA se veut globalement plus ambitieux et opérationnel en proposant des actions concrètes qui dépassent les simples objectifs réglementaires. Ce nouveau PPA réaffirme l'ambition de consolider encore les connaissances sur notre territoire, comme fondement à l'action. Après un deuxième PPA centré sur le dioxyde d'azote et le secteur routier, ce projet de PPA intègre plus fortement les particules fines et les pesticides. Toutefois, bien que ce projet de plan intègre quelques actions relatives à l'amélioration des connaissances et des pratiques sur le volet agricole, Rennes Métropole souhaiterait que les mesures relatives aux émissions d'origine agricole soient plus affirmées, en situation courante comme en cas d'épisode de pollution.

A noter par ailleurs, la volonté affirmée de renforcer la gouvernance et le suivi des actions dans le cadre de ce projet de PPA.

L'association étroite de Rennes Métropole à la co-construction du troisième PPA, de compétence Etat, a permis d'aboutir à un document complémentaire aux autres plans structurants de la métropole (PDU, PCAET, PLUI...).

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Émet un avis favorable au projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Etat sur le territoire de Rennes Métropole.

N°22-05-25/02

DÉLÉGATION DE LA GESTION TECHNIQUE DES DONNÉES ADRESSES À RENNES MÉTROPOLÉ ET SUR LA DÉLÉGATION DE LA DIFFUSION DE CES DONNÉES VERS LA BASE ADRESSE NATIONALE / DÉLIBÉRATION

Présentation par Monsieur le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses, une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental,

Considérant que la dénomination des voies et des lieux-dits est de la responsabilité du conseil municipal,

Considérant que le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
Considérant que la commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation tel qu'un EPCI,
Considérant que Rennes Métropole a entrepris depuis 2011 de constituer puis de maintenir une base de données des voies et adresses de son territoire et a maintenu depuis un échange constant avec les communes de Rennes Métropole permettant une mise à jour en continu de ces données de référence,

Considérant que la fraction de cette base de données voies-adresses de Rennes Métropole concernant le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale,
Considérant que le processus technique de contribution à la Base Adresse Nationale requiert une certification par la commune,
Considérant que Rennes Métropole défend depuis 2017 des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer sur les éléments suivants :

Le Conseil Municipal prend connaissance des récentes évolutions réglementaires et reconnaît son rôle essentiel en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies et lieux-dits ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire.

Le Conseil Municipal délègue la gestion technique des données voies et adresses à Rennes Métropole qui s'est engagée à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une base de données voies et adresses de grande qualité.

Le Conseil Municipal et Rennes Métropole s'accordent sur le principe qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « définitif » dans la base de données de Rennes Métropole.

Le Conseil Municipal certifie le stock de données adresses géré par Rennes Métropole sur son territoire à la date de la présente délibération.

Le Conseil Municipal délègue à Rennes Métropole l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale, Rennes Métropole s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des ré utilisateurs potentiels.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°22-05-25/03

FINANCES / AUTORISATION SPÉCIALE DE CRÉDITS / DÉLIBÉRATION

Présentation par Monsieur le Maire.

Dans le cadre du passage de la fibre par le réseau RMT (Rennes Métropole Télécom), il est nécessaire de prévoir une refonte du réseau de la mairie avec une interconnexion aux différents bâtiments communaux (école, salle polyvalente, atelier, salle de sports,...)

Il est également nécessaire de renouveler pour 3 ans les licences réseaux et wifi qui arrivent à échéance cette année.

Il est proposé d'ajuster les crédits par rapport aux prévisions budgétaires du BP 2022.

L'estimation pour l'acquisition du matériel et l'achat des licences s'élèvent à 13 035 €.

Au vu des crédits déjà inscrits au BP 2022, il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires à hauteur de 9 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention :

↳ Accepte l'Autorisation Spéciale de Crédits n°1 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 035.00 €	0 €	0 €	0 €
Total D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 035.00 €	0 €	0 €	0 €
D-023 : Virement de la section d'investissement	0 €	4 035.00 €	0 €	0 €
Total D 023 : Virement de la section d'investissement	0 €	4 035.00 €	0 €	0 €
Total FONCTIONNEMENT	4 035.00 €	4 035.00 €	0 €	0 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	4 035.00 €
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	4 035.00 €
D-2051-301 : Matériel mairie	0 €	2 275.00 €	0 €	0 €
Total D 20 : Immobilisations incorporelles	0 €	2 275.00 €	0 €	0 €
D-2188-301 : Matériel mairie	0 €	6 760.00 €	0 €	0 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	0 €	6 760.00 €	0 €	0 €
D-2315-733 : Travaux de busage	5 000.00 €	0 €	0 €	0 €
Total D 23 : Immobilisations en cours	5 000.00 €	0 €	0 €	0 €
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	9 035.00 €	0 €	4 035.00 €
Total Général		4 035.00 €		4 035.00 €

N°22-05-25/04

DÉLÉGATION DU MAIRE

- Acceptation du devis DEKRA pour un montant de 1 386.00 € T.T.C. annuel (Contrat de vérifications des installations électriques, gaz et équipement sous pression)
- Acceptation du devis COMAT ET VALCO pour un montant 1 497.04 € T.T.C. (3 bornes de propreté hygiène canine)
- Acceptation du devis GEOMAT pour un montant de 4 404.00 € T.T.C. (Plan topographique et bornage du périmètre de la Chapelle Notre Dame Sur l'Eau)
- Acceptation du devis ECONOCOM pour un montant de 2 598.48 € T.T.C annuel. (Ordinateur fixe et ordinateur portable pour la mairie)

N°25-05-25/QD01

QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DIFFUSION SUR ÉCRANS EN PLEIN AIR DE L'OPÉRA « MME BUTTERFLY » DE GIACOMO PUCCINI LE 16 JUIN 2022

Le **16 juin 2022** à Rennes – et dans plus de 45 villes et communes en Bretagne et Pays de la Loire – **Opéra sur écrans** donne rendez-vous à des milliers de personnes pour (re)découvrir gratuitement **Madame Butterfly** de **Giacomo PUCCINI**, capté en direct depuis la scène de l'Opéra de Rennes.

Cet événement est rendu possible grâce à la volonté de l'Opéra de Rennes et d'Angers Nantes Opéra, de leurs tutelles, des régions Pays de la Loire et Bretagne, de la Fondation Orange et de la Caisse d'Épargne Bretagne et Pays de la Loire.

Avec les moyens techniques de France Télévisions et Radio France et leurs antennes locales, cette soirée lyrique devient accessible à plus de 7 millions de spectateurs, spectatrices, auditeurs et auditrices.

Avec le partenariat de Rennes Métropole, les communes de Betton, Saint-Sulpice-la Forêt et Vern-sur-Seiche ont souhaité participer à cet évènement populaire en proposant une diffusion en plein air dans leur localité. Elles seront équipées chacune d'un grand écran, afin d'offrir à leurs habitants la possibilité de vivre sur l'espace public un moment artistique d'exception.

Une convention est nécessaire afin de définir les droits et obligations des différents partenaires pour cette prestation de retransmission.

Rennes Métropole a passé un accord-cadre avec la société West Evénement (16, rue Edison - 35 760 Montgermont) pour assurer le dispositif technique de la retransmission : la location et l'installation de système de retransmission en direct pour l'opération Opéra sur écran(s) pour un coût unitaire de 5 774.50 € T.T.C. (soit 4 811.68 € H.T.).

Rennes Métropole s'engage à régler le coût du dispositif technique de retransmission pour les installations de Betton, Saint-Sulpice-la Forêt et Vern-sur-Seiche.

Les communes partenaires s'engagent à prendre en charge, sous la forme d'un remboursement de frais à Rennes Métropole, la moitié du coût T.T.C. de l'opération, soit **2 887.25 €** par commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la diffusion sur écrans en plein air de l'opéra « Mme Butterfly » de Giacomo Puccini le 16 juin 2022.

↳ Accepte de verser la somme de 2887.25 € de frais de remboursement à Rennes Métropole.

La retransmission aura lieu le jeudi 16 juin 2022 à 20h00 sur l'espace vert situé près de la salle polyvalente.

La séance est levée à 21h45

Date de la prochaine réunion : 22 juin 2022

Fait à Saint Sulpice la Forêt, le 30 mai 2022

Le Maire,
Yann HUAUMÉ